



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Pôle Environnement et Urbanisme - ICPE

C.VIANELLO

Tél : 03.80.44.66.27

Courriel : [pref-icpe-contact-public@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-icpe-contact-public@cote-dor.gouv.fr)

### DIRECTION REGIONALE DE L' ENVIRONNEMENT

de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

Unité Départementale de Côte d'Or

Thomas DESNOYERS

Tel : 03.45.83.21.99

Courriel : [thomas.desnoyers@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thomas.desnoyers@developpement-durable.gouv.fr)

DIJON, le 10 JUIN 2020

Monsieur le Directeur,

Par dossier déposé en préfecture le 18 octobre 2018, vous portez à ma connaissance votre projet de modification notable de vos conditions d'exploitation.

Les modifications envisagées sont :

- la déconstruction de bâtiments non utilisés ;
- la construction d'un nouveau bâtiment 1 en lieu et place des bâtiments démolis, le nouveau bâtiment est relié au bâtiment 14 par une galerie de transfert ;
- l'implantation d'une nouvelle machine, celle-ci ne consomme pas de solvant, elle est donc non classée ;
- le raccordement des deux oxydeurs pour ne créer qu'un seul point de rejet. L'oxydeur KMEC assurera le traitement des rejets, l'oxydeur TP2000 est conservé pour être utilisé en cas de panne du premier.

Par courrier du 8 mars 2019, les modifications ont été jugées non-substantielles au sens de l'article L.181-14 du code de l'environnement.

Par courrier du 18 décembre 2019, vous portez à ma connaissance des modifications de votre projet qui concernent :

- la caractéristique de tenue au feu de la zone de maintenance, de bureaux et laboratoire ;
- le dispositif de désenfumage.

Ces modifications respectent les contraintes réglementaires et sont conformes à l'avis du SDIS.

En conséquence, les modifications de votre installation ne sont pas substantielles au sens de l'article L.181-14 du code de l'environnement. De plus, le site étant soumis à la rubrique 3670 de la directive IED, il est donc concerné par le BREF STS qui va bientôt être révisé. Une modification des prescriptions pourra être envisagée lors du réexamen.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que la rubrique 2940 de la nomenclature ICPE a été modifiée et que la rubrique 1978 a été créée. Ainsi, sauf erreur de ma part vous êtes concernés par les nouvelles dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Monsieur le Directeur de la société  
ADHEX TECHNOLOGIES  
44 rue de Longvic  
21300 CHENOYE**

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT

Copie pour information : DREAL – UD 21 (M. DESNOYERS)